


DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE SAINT ANDRE LES ALPES ET LA
MURE-ARGENS

du 29 avril 2024 au 17 mai 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE



Philippe MARIE

Commissaire Enquêteur

CADRE GENERAL ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête publique a pour objet la régularisation administrative du puits des Iscles sur la commune de La Mure-Argens.

Ce puits, mis en service en 1964, est la propriété de la commune de Saint André les Alpes et il est exploité par VEOLIA.

De nombreuses parcelles alentour sont actuellement exploitées en prairies mais aussi pour d'autres utilisations, elles sont situées dans le périmètre de protection rapproché ce qui pose problèmes.

Pour ce dossier il a fallu obtenir une version à jour du dossier, celui-ci ayant été préparé par le bureau d'étude il y a plus de deux ans de nombreuses pièces étaient absentes ou trop anciennes.

La note de présentation du dossier d'enquête publique, relative à la production d'eau destinée à la consommation humaine, établie par la Délégation Départementale des Alpes de Haute Provence de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 janvier 2024 comporte 9 pages,
le dossier de présentation 38 pages ;
celui de l'hydrogéologue agréé daté de juin 2018 54 pages ;
les délibérations de la commune de Saint André les Alpes et de la Communauté de Communes (Alpes, Provence, Verdon) comportent 3 pages.

L'ensemble de ces pièces est regroupé dans un seul document relié.

Afin de substituer l'analyse complète de l'eau en date de 2017, l'Agence Régionale de Santé m'a indiqué que deux analyses plus récentes avaient été réalisées en 2020 et 2022.

Je me suis procuré ces résultats d'analyses près de la mairie de Saint André les Alpes et je les ai joints au dossier laissé dans cette commune pour la durée de l'enquête.

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision E24000003/13 de Madame la 1ère Vice Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 25 janvier 2024.

Par arrêté préfectoral n° 2024-080-001 en date du 20 mars 2024 Monsieur le Préfet de Alpes de Haute Provence a porté ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de Saint-André-les-Alpes et la Mure-Argens préalable à :



- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de servitudes de passage
- l'autorisation de prélever l'eau et d'utiliser l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage du puits des Iscles à Saint-André-les-Alpes
- l'abrogation des arrêtés préfectoraux n°83-2864 et n°88-666 .

Deux visites des lieux ont été effectuées ; la première à laquelle étaient conviés l'ensemble des intéressés le 24 avril 2024 qui s'est transformée en une réunion sur place faute de pouvoir avoir accès aux installations du puits, une seconde le 29 avril 2024 avec l'adjoint de Saint-André-les-Alpes et le technicien de VEOLIA qui a permis d'accéder à l'ensemble des installations et ainsi de constater tous les travaux réalisés .

La publicité de cette enquête a été réalisée par affichage dans les deux communes ; la Préfecture m'a fait parvenir les attestations de publication dans la presse :

Haute Provence Info les 19 avril et 3 mai 2024,
TPBM « semaine Provence » les 17 avril et 1er mai 2024.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Quatre permanences ont été réalisées :

- Dans la mairie de Saint-André-les-Alpes le 29 avril 2024 de 9 heures à 12 heures et le 17 mai 2024 de 14 heures à 17 heures :
- Dans la mairie de la Mure-Argens le 03 mai 2024 de 9 heures à 12 heures et le 10 mai 2024 de 14 heures à 17 heures.

Treize (13) observations ont été formulées sur les registres d'enquête à la Mure-Argens, deux courriers m'y ont été remis.

Deux (2) observations ont été formulées sur les registres à Saint-André-les-Alpes, un courrier m'y a été remis le dernier jour.

L'enquête publique s'est terminée le 17 mai 2024 à 18 heures après clôture de l'enquête et récupération des deux registres à la mairie de la Mure-Argens.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les avis favorables sont ceux du service environnement et risques, de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office National des Forêts et de la Chambre d'Agriculture qui elle émet des réserves au projet de périmètre de protection de captage du puits des Iscles.



Philippe MARIE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Pour la commune de Saint-André-les-Alpes une observation a été formulée sur chacun des registres ainsi qu'une lettre que j'ai annexée dans chaque registre.'

Une des observations s'oppose aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé, la seconde décrit son mode d'exploitation et s'oppose également aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé en mentionnant la non pollution de l'eau constatée par les différentes analyses.

La lettre qui m'a été remise fait état par le propriétaire (d'une seule parcelle) n'a pas reçu de document le prévenant de l'ouverture de l'enquête, il fait remarquer que le bureau d'études ne prend pas en compte l'alimentation du puits effectuée en raison de la sécheresse de l'été 2022.L'alimentation en eau du puits a donc pu avoir lieu grâce aux deux ASA et que le PLUI du 29/07/2022 n'est pas pris en compte, que l'annexe 6 ne mentionne pas le possible déversement du Verdon dans l'Issole. Enfin une anomalie importante est apparue page 54 entre le document papier et celui se trouvant sur Internet (sur le document papier figure le plan du géomètre alors que sur le document internet c'est la carte extraite du PLU).

Pour la commune de la Mure-Argens neuf observations ont été formulées sur un des registres, sept autres sur le second registre d'enquête publique et deux lettres m'ont été remises en main propre.


Tous ces écrits me font part des mêmes observations, à savoir :

- absence de réunion publique avant l'ouverture de l'enquête avec participation des deux communes et des propriétaires, fermiers, ...
- opposition au projet des prescriptions de l'hydrogéologue agréé,
- opposition au droit de passage sur le chemin qui est un chemin agricole desservant les parcelles exploitées,
- aucune contamination agricole du puits des Iscles n'a été constatée analytiquement depuis des années.

Dans quelques observations il est fait état de la perte de valeur des terrains ainsi que de la perte d'exploitation des très rares terrains cultivables et arrosables de la commune. Monsieur le Maire mentionne la même chose sur le registre de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Il est également craint par deux (2) signataires qu'un second puits soit créé en amont de celui existant entraînant avec lui une augmentation de la taille du PPR actuellement soumis à cette enquête publique.

J'ai fait remettre aux deux élus le procès verbal de synthèse des observations.


Philippe MARIE

Ceux-ci m'ont répondu tous les deux le 24 mai 2024 en me faisant
part :

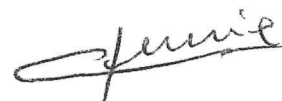
- pour Monsieur le Maire de Saint-André-les-Alpes que « l'abaissement de la nappe à l'été 2022 a entraîné l'utilisation des canaux d'irrigation de la Mure-Argens et que Véolia a entrepris des travaux permettant de descendre les pompes à une profondeur suffisante » ;
- pour Monsieur le Maire de la Mure-Argens que : » la commune est totalement opposée à la création d'un deuxième puits au vu de l'impact foncier du premier et des projections de développement de la commune dans cette zone ;
nous aimerions prendre connaissance des archives des anciens puits détenues par la commune de Saint-André-les-Alpes des années 1983 car ces documents sont inaccessibles et absents des pièces jointes du DUP ».

Concernant les travaux sur le puits j'ai pu constater que :
les pompes étaient très basses,
la protection du puits est assurée par deux capots fermés par des cadenas rendant plus sûre la sécurité du puits que celle par des capots fougues prévus par l'hydrogéologue agréé,
l'ensemble de la maçonnerie avait été reprise et consolidée.
(voir la planche photographique jointe)

J'ai pu consulter une grande partie des archives de la commune de Saint-André-les-Alpes grâce au travail de recherche de Monsieur le Secrétaire Général de la commune.

J'ai découvert qu'une alimentation en eau différente de celle existante avait été autorisée par Monsieur le Préfet des Basses Alpes en 1941.

A Digne les bains le 29 mai 2024



Philippe MARIE
Commissaire Enquêteur



Échelle, puits des Iscles



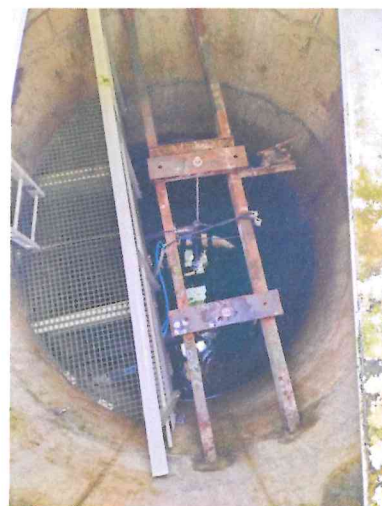
support de pompes



traverse dans le PPR



Couvercle du puits



support des pompes